

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement



**Décision N°17/L.C.3/ANRTIC/DG portant
approbation du catalogue d'interconnexion de
Comores Télécom de 2017-2018**

**L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Vu, la loi N°14-031/AU du 17 Mars 2014 relative aux Communications Electroniques

Vu, le décret N°09-65/PR du 23 Mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des TIC

Vu, le décret N°15-09/PR du 10 juin 2015 relatif à l'interconnexion et à l'accès aux réseaux et services des communications électroniques ;

Vu, le décret N°16-154/PR du 28 juin 2016, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Technologies de l'Information et de la Communication,

Vu, les nécessités de service,

Cadre juridique de la décision

L'article 48 de la loi n°14-031/AU susvisé prévoit que « les exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public publient chaque année un catalogue d'interconnexion.

Les projets de catalogues d'interconnexion sont soumis à l'ANRTIC au plus tard le 30 Avril de l'année en cours. L'Agence dispose d'un délai maximal de trente jours calendaires pour l'approuver ou émettre un avis ».

Les objectifs définis à l'article 3 de la loi n°14-031/AU susvisée, dont la réalisation nécessite la fixation de modalités d'interconnexion claires, sont en particulier les suivants :

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

- le développement d'un réseau national de communications électroniques fiable et connecté aux autoroutes de l'information, de manière à renforcer l'intégration de l'Union des Comores dans l'économie mondiale ;
- L'accroissement de l'offre de services de communications électroniques ;
- Et l'amélioration de la qualité des services de communications électroniques offerts ainsi que la gamme de prestations rendues et le fait de rendre plus compétitifs les prix de ces services en abaissant les coûts.

Contexte de la décision

Le 8 Avril 2017, par courrier l'ANRTIC a reçu le projet de catalogue d'interconnexion 2017-2018 de Comores Télécom. A la suite de plusieurs réunions d'échange entre les équipes de l'ANRTIC et celles de Comores Télécom, une version définitive du catalogue a été envoyée le 12 juin 2017 pour approbation.

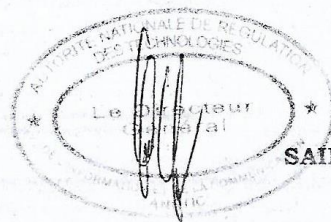
Après analyse dudit document, il a été décidé ce qui suit :

Décide :

Article 1 : Le catalogue d'interconnexion de Comores Télécom valable du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 destiné aux exploitants des réseaux ouverts au public ou aux fournisseurs de services des communications électroniques est approuvé. Ce catalogue constitue une annexe de la présente décision.

Article 2 : La présente décision qui sera notifiée à Comores Télécom, sera publiée partout où le besoin sera.

Moroni, le 24/ Juin /2017



SAÏD MOUINOU AHAMADA